



BRETAGNE

www.bretagne.mutualite.fr

Rennes, le 20 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Mutualité Française Bretagne satisfaite de l'adoption par le Parlement de la législation sur les réseaux mutualistes conventionnés

Le Parlement a définitivement adopté jeudi 19 décembre 2013 la proposition de loi dite « Le Roux ». Cette loi met fin à l'interdiction pour les mutuelles d'améliorer le remboursement de leurs adhérents lorsqu'ils consultent un professionnel de santé avec lequel leur mutuelle a conclu une convention, interdiction s'appliquant seulement aux mutuelles et résultant d'un arrêt de la cour de cassation de mars 2010.

De cette façon, pour Etienne Caniard, Président de la Mutualité Française, « l'adoption de cette proposition de loi marque la fin d'une véritable anomalie ». Par ailleurs, poursuit-il, « cette loi souligne le rôle indispensable des mutuelles dans le système de santé pour négocier avec les professionnels de santé des soins de qualité à des tarifs maîtrisés ».

La Cour des comptes, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Autorité de la concurrence avaient d'ailleurs souligné en leur temps la nécessité de légiférer dans ce sens.

Outre la suppression ou la limitation des restes à charge pour leurs adhérents afin de lutter contre les renoncements aux soins, cette loi permettra aux mutuelles d'améliorer la qualité des prestations proposées sur la base de critères transparents et objectifs.

Pour les professionnels de santé concernés (opticiens, chirurgiens dentistes et audioprothésistes), ce type de conventionnement d'une part garantit le droit fondamental au libre choix de la part des patients et, d'autre part, offre une véritable opportunité de développer leur patientèle.

Si la Mutualité Française Bretagne se félicite de l'adoption de cette loi, elle regrette cependant que le conventionnement ne s'applique qu'aux professionnels de santé dont le financement par l'assurance maladie est inférieur à 50 %.

Les mutuelles s'engagent à mettre en valeur les bénéfices du dispositif proposé par la loi Le Roux tant pour les adhérents que pour les professionnels de santé concernés afin de démontrer son utilité pour tous les acteurs.

À propos de la Mutualité Française Bretagne

La Mutualité Française Bretagne (Mfb), union régionale de la Mutualité Française en Bretagne, mène toute son action en relation étroite avec l'ensemble des acteurs mutualistes du territoire qu'ils relèvent des mutuelles santé ou des unions gestionnaires de services de soins et d'accompagnement mutualistes.

La Mfb rassemble et représente plus de 209 mutuelles protégeant 1 800 000 personnes en Bretagne, soit près de 2 bretons sur 3 dans les 4 départements qui la composent : les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan. Ces mutuelles proposent, tout au long de la vie et sans discrimination, des prestations d'assurance complémentaire santé et de prévoyance à tous les publics et notamment les plus fragilisés.

La Mutualité Française en Bretagne, c'est aussi le 1^{er} réseau sanitaire et social régional avec ses 148 services de soins et d'accompagnement mutualistes, gérés par les mutuelles et unions mutualistes qui apportent des réponses aux besoins de santé et de bien-être de la population : consultation médicale, hospitalisation, rééducation, optique, audition, soins dentaires, soins infirmiers, services spécialisés pour les familles, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

La Mutualité Française Bretagne contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales et ses services de soins et d'accompagnement. www.bretagne.mutualite.fr

Contact presse : Jérôme Blin - 02 90 01 54 07 – jblin@bretagne.mutualite.fr